

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : JEUDI 9 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA — A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – V. SCIBETTA - I. LORDEY –

PROCURATIONS : D. METZGER à M. BERNARD - R. BENNICI à S. CAVAGLIA - P. COILLARD à D. ARNAUD

EXCUSES : N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie Bernard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT SECURISE EN LIGNE POUR LE SERVICE JEUNESSE

2. FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT SECURISE EN LIGNE POUR LE SERVICE JEUNESSE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SP PLUS ENTRE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE (CAISSE D'EPARGNE) ET LA COMMUNE

3. ECONOMIE – DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4. URBANISME – RECOURS AU SERVICE METROPOLITAIN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

5. VIE ASSOCIATIVE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

6. METROPOLE – DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG 38

7. JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES

8. JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU LOCAL DES JEUNES

9. JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

10. JEUNESSE – CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES VEILLEES ESTIVALES DES ACCUEILS DE LOISIRS

11. JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU JEUDI APRES-MIDI

12. SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

13. SCOLAIRE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

14. SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

1) FINANCES - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT SECURISE EN LIGNE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

La commune de Saint-Paul de Varcès envisage l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et du multi-accueil.

Cet outil permettra de créer pour les familles un accès personnalisé via internet permettant de procéder à la réservation des repas et des temps d'accueil des enfants.

Il permettra également de leur offrir de nouveaux services en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques) par le paiement sécurisé par internet.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité sera régie par un règlement financier.

Le paiement sécurisé (3D secure) par internet pourra être choisi par les familles qui le souhaitent en se dirigeant directement sur l'espace familles du logiciel qu'il est envisagé d'acquérir.

Ce logiciel sera externalisé et accessible grâce à un lien qui sera installé sur le site internet de la commune. Les fonds seront directement versés sur le compte dépôts de fonds à ouvrir au nom du régisseur auprès de la DDFIP.

Au plan financier, une commission de 0,13 euros HT par transaction sera due par la commune au gestionnaire de télépaiement, à laquelle s'ajoute le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ D'approuver la mise en place à la rentrée scolaire 2015/2016 du système de paiement sécurisé en ligne.
- ▲ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes
- ▲ De prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire
- ▲ De prendre en charge le coût du service SP plus

Délibération adoptée (15 VOIX)

2) FINANCES - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT SECURISE EN LIGNE POUR LE SERVICE JEUNESSE : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SP PLUS ENTRE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE (CAISSE D'EPARGNE) ET LA COMMUNE

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

Suite à la décision de mettre en place une solution de paiement sécurisé en ligne pour le service jeunesse, un projet de contrat de mise à disposition du service SP PLUS entre l'établissement bancaire (Caisse d'Epargne) et la commune doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il se présente comme suit :

L'objet de ce contrat consiste en la fourniture par l'établissement bancaire d'un service SP PLUS comprenant :

- une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Commune de Saint-Paul de Varcis (le Souscripteur), désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
- l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS.

Conditions financières :

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

Régie :

- Frais de mise en service..... 100 euros H.T.
- Abonnement mensuel..... 15 euros H.T.
- Coût par paiement effectué 0,13 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le document de conditions générales ci-joint

Délibération adoptée (15 VOIX)

Monsieur le Maire explique que cette décision de mettre en place le paiement en ligne a pour but de faciliter la vie des habitants en ce qui concerne le mode de règlement des services liés à la jeunesse. Monsieur Cavaglia précise que pour le moment, les factures sont réalisées tous les deux mois, ce qui impose à certaines familles de s'acquitter de gros montants d'un seul coup. Grâce à ce nouveau système, la facturation sera mensuelle, ce qui répartira mieux les montants. La Caisse d'Epargne a été retenue pour ce service car c'est elle qui propose le système le plus simple et le plus souple pour les parents.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des coûts liés à ce nouveau service sera pris en charge par la commune.

Monsieur Cavaglia ajoute que cela représentera un coût supplémentaire d'environ 3 000 € HT pour la commune.

3) ECONOMIE - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Olivier Coppel

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue de Monsieur Procacci, domicilié à Saint-Egrève. Cette personne souhaite installer un camion pizzas sur la commune de Saint-Paul de Varces. Il exercera son activité de fabrication et de vente de pizzas, sous l'enseigne Pizza Kévino.

Il sera autonome en ce qui concerne l'électricité.

Le Maire expose qu'il convient de modifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose d'autoriser ce camion à stationner sur la place de l'Eglise ou sur le parking du stade.

Les modalités de mise à disposition du domaine public sont fixées par convention. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'autoriser le stationnement du camion pizzas,
- ^ de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public, qui sera de 5€ par jour
- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine

Délibération adoptée (15 VOIX)

Monsieur le Maire se réjouit de cette installation, qui apporte de l'activité sur la commune.

Monsieur Coppel précise que le précédent camion à pizza ne souhaite plus venir sur la commune.

4) URBANISME – RECOURS AU SERVICE METROPOLITAIN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : David Richard

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Etat.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la DDT cessera d'instruire les demandes d'autorisations de construire pour le compte de la commune.

Malgré le transfert de compétence en matière de PLU à la Métropole, la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure de compétence communale.

Dans ce cadre, la Métropole a engagé une réflexion afin de rechercher une solution pour garantir la continuité du service public et une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme sur son territoire, sans pour autant intervenir en simple substitution de l'Etat sur une compétence qui n'est pas la sienne.

Ce travail a associé très largement les communes. Il a permis de quantifier les besoins, de recenser et qualifier les ressources disponibles et de préciser les dispositions conventionnelles et tarifaires à mettre en œuvre.

L'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols doit, pour être efficace et accessible aux citoyens, être effectuée en proximité des réalités communales et des pétitionnaires.

Il est, dans ce cadre, proposé de créer un service métropolitain chargé d'apporter aux communes qui le souhaitent des prestations d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et/ou d'expertise dans le traitement des dossiers complexes, service appuyé sur les moyens propres de la métropole et sur les compétences pouvant être mises à disposition de la métropole par les communes volontaires disposant des moyens nécessaires.

Les communes resteront libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine qui pourrait revêtir plusieurs situations :

- soit la commune fait son affaire des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement en expertise en s'appuyant sur la plateforme de service ;
- soit la commune fait le choix de recourir à la plateforme de services de la métropole en cours de constitution pour les prestations d'instruction.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence non transférée) seront effectuées en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la direction de la planification et de l'urbanisme de la métropole.

A cet effet, une convention de prestation de services est proposé pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain étant précisé que la commune a la faculté de bénéficier de tout ou partie des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- ^ d'approuver la convention de prestation de services correspondante
- ^ d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée (15VOIX)

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a souhaité garder au maximum les instructions des actes relatifs au droit des sols en mairie, afin d'en garder une certaine maîtrise. Il a donc été procédé à l'acquisition d'un logiciel ainsi qu'à la formation de l'agent chargé de l'urbanisme afin que celle-ci puisse instruire ces dossiers.

Le coût imposé par le service métropolitain étant forfaitaire et allant de 220 à 660 € selon la complexité de l'acte, le recours total au service proposé par la Métropole aurait été exorbitant pour la commune. Pour mémoire, jusqu'à présent l'Etat prenait en charge ce cout d'instruction.

5) VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Cécile Curtet

La commune de Saint-Paul de Varces met à disposition des associations de la commune des salles municipales pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs et des réunions.

Afin de clarifier les règles d'utilisation de ces salles, notamment sur les plans de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité, un règlement intérieur a été rédigé rappelant l'ensemble de ces règles.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Madame Curtet précise que ce règlement est établi afin d'assurer un traitement équitable entre toutes les associations utilisatrices des locaux communaux et de rappeler les obligations de chacun en ce qui concerne la propreté des locaux utilisés.

6) METROPOLE - DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG 38

Rapporteur : David Richard

Le CDG38 (Centre De Gestion) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

Les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appellerait une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant que l'objectif affiché par Grenoble Alpes Métropole est d'apporter, en interne, dès le 1^{er} janvier 2016, un service complet de suivi de carrière des agents, des actions de prévention, de suivi des conditions de sécurité au travail ainsi qu'une réponse rapide aux questions des agents,

Considérant qu'à ce jour, il n'existe toujours pas d'organigramme des services métropolitains sur la base des effectifs existants, ni d'analyse dédiée qui permettrait d'évaluer les moyens actuels et les besoins au niveau des ressources humaines pour assurer ce service,

Considérant que les transferts de personnel des communes vers la Métropole ne sont pas encore connus, ni évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant qu'à ce jour, les conséquences organisationnelles et financières de la désaffiliation proposées par Grenoble Alpes Métropole, à la fois sur son budget et par incidence, sur les budgets communaux, n'ont pas été clairement identifiées, ni évaluées,

Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de privilégier et maintenir le développement de principes de solidarité et de mutualisation de moyens entre les collectivités, et que le fonctionnement du CDG38 est basé sur ces principes,

Considérant également l'intérêt que peut représenter l'externalisation des procédures disciplinaires au niveau du CDG38 qui n'est pas, à la différence de la collectivité employeur « juge et partie »,

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ De désapprouver, en l'état, cette demande de désaffiliation

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Monsieur le Maire explique qu'avec Madame Curtet ils ont déjà eu à se prononcer sur cette décision lors d'un conseil métropolitain. Ils ont alors voté contre cette décision de désaffiliation, jugeant que cette décision arrivait trop tôt (beaucoup de flou sur l'organisation interne de la Métropole aujourd'hui) et que cette décision était prise sans connaître les véritables impacts financiers sur la création d'un service équivalent aux missions du Centre de Gestion. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les éléments transmis par courrier par le Centre de Gestion au sujet de cette demande de désaffiliation de la METRO, et précise qu'il partage totalement les questions du Centre de Gestion concernant l'application unifiée du statut de la fonction publique territoriale et l'objectif de mutualisation des compétences, ainsi que la préoccupation sur le financement du Centre de Gestion si cette désaffiliation devait avoir lieu.

7) JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : Isabelle Lordey

Le règlement du Local des Jeunes définit les règles de fonctionnement, les inscriptions et la tarification applicables dans cet accueil pour les jeunes.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur du local des jeunes.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver le nouveau règlement intérieur du Local des Jeunes

Délibération adoptée à (15VOIX)

Madame Lordey explique que la modification porte sur l'âge d'accès au local des jeunes. Les jeunes doivent être âgés d'au moins 11 ans et être au collège, afin de ne pas créer de concurrence avec l'Oxalis.

8) JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : Isabelle Lordey

Suite aux obligations du Contrat Enfance Jeunesse qui lie le service jeunesse et la CAF de l'Isère, cette dernière nous impose de revoir notre système de tarification des activités proposées par le Local des Jeunes pour les extérieurs, afin d'en favoriser l'accès à tout le monde.

Pour ce qui concerne l'utilisation par les enfants des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une règle claire et d'appliquer le tarif du quotient familial inférieur à leur tranche.

Grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Local des Jeunes

Délibération adoptée (15 VOIX)

Madame Lordey explique que le seul changement porte sur le tarif des extérieurs, qui est désormais modulé selon le quotient familial, afin de répondre à la demande de la CAF.

9) JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Isabelle Lordey

Suite aux obligations du Contrat Enfance Jeunesse qui lie le service jeunesse et la CAF de l'Isère, cette dernière nous impose de revoir notre système de tarification des activités proposées par l'accueil de loisirs ALSH Oxalis. Cette nouvelle grille sera appliquée au 1^{er} septembre 2015.

Grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'adopter la nouvelle grille tarifaire de l'Oxalis

Délibération adoptée (15 VOIX)

Madame Lordey explique que de la même manière que pour le local des jeunes, le seul changement réside sur le tarif des extérieurs, qui désormais est modulé selon le quotient familial, afin de répondre à la demande de la CAF.

10) JEUNESSE - CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES VEILLEES ESTIVALES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Isabelle Lordey

Cet été, l'accueil de loisirs Oxalis propose aux enfants des veillées, qui se dérouleront le jeudi soir de 19h à 22h. Il convient de fixer une grille tarifaire pour ces veillées, en respectant les obligations du Contrat Enfance Jeunesse qui lie le service jeunesse et la CAF de l'Isère.

Grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'adopter la grille tarifaire des veillées organisées par l'Oxalis

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe d'animation qui renouvelle en permanence les animations et les initiatives afin que les enfants prennent toujours autant de plaisir à fréquenter le centre.

11) JEUNESSE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU JEUDI APRES-MIDI

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

Afin de compléter la gamme des activités éducatives proposées à tous les enfants de l'école les jeudis après-midi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des activités une activité poney.

Celle-ci sera proposée de 14h15 à 16h30 au Haras des Sources à Varces Allières et Risset, encadrée par un moniteur d'éducation. La commune emmènera sur le site en mini-bus les enfants, charge aux parents de les récupérer sur place à partir de 16h30.

Tout le matériel nécessaire à l'activité est mis à disposition des enfants par l'association.

Cette activité engendrant un surcoût important pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un forfait supplémentaire de 9€ par enfant et par séance pour cette nouvelle activité, qui s'ajoutera à la grille tarifaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver ce forfait supplémentaire de 9€ (s'ajoutant à la grille tarifaire des activités périscolaires du jeudi après-midi) pour l'activité spécifique poney.

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Monsieur Cavaglia explique que sur la bonne lancée de l'organisation des TAP de cette année, la commune a travaillé pour proposer des nouveautés à la rentrée ; roller hockey, échecs, judo, aquarelle et mini-cuisiniers. Le poney étant une activité onéreuse, la municipalité a décidé de demander une participation supplémentaire aux familles qui feront le choix d'y inscrire leurs enfants. Monsieur le Maire ajoute qu'à un coût raisonnable, les enfants vont pouvoir découvrir une activité équestre. Il tient aussi à féliciter Madame Bennici et Monsieur Cavaglia, ainsi que les tous agents en charge du dossier, pour la mise en œuvre des TAP, qui sont une réussite tant du point de vue des enfants que des parents.

12) SCOLAIRE - REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

Suite à la décision des communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces et Varces Allières et Risset de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, prise par délibération du 5 mars 2015, l'entreprise de restauration a été choisie conformément aux conditions du groupement de commande et aux procédures d'appel d'offres. Ce changement de prestataire était demandé par les familles.

Il appartient Conseil municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est proposé au Conseil municipal de modifier les prix des repas en repercutant l'augmentation des prix du nouveau prestataire, soit une augmentation d'environ 8%.

Monsieur le Maire propose donc qu'à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs de la restauration scolaire soient augmentés de la façon suivante :

- 3,80€ par repas pour un quotient familial inférieur ou égal à 610 (au lieu de 3,55€)
- 4,50€ par repas pour un quotient familial compris entre 611 et 915 (au lieu de 4,15€)
- 5€ par repas pour un quotient familial supérieur à 915 (au lieu de 4,60€)

Concernant les agents travaillant dans la commune, et dans un souci d'égalité de traitement entre tous, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif « prix coûtant » (prix coutant du repas TTC, hors infrastructures), soit 3,05 € pour les enfants des agents fréquentant le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver la modification des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 soit :
 - 3,80€ par repas pour un quotient familial inférieur ou égal à 610 (au lieu de 3,55€)
 - 4,50€ par repas pour un quotient familial compris entre 611 et 915 (au lieu de 4,15€)
 - 5€ par repas pour un quotient familial supérieur à 915 (au lieu de 4,60€)
- ▲ d'approuver le tarif fixé pour les enfants des agents de la commune

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Monsieur Cavaglia explique que depuis un an et demi, la commission cantine, composée d'élus et de parents d'élèves, a fait ressortir une insatisfaction générée par le prestataire des repas. Il précise aussi que dans toutes les discussions avec les parents d'élèves, l'augmentation des prix n'est jamais apparue comme un frein et que l'amélioration des repas constituait une priorité sur le tarif appliqué. Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation des prix des repas est uniquement due à l'augmentation des tarifs des prestataires consultés (dont et y compris le prestataire actuel), et n'est nullement une augmentation visant à compenser des baisses des subventions de l'Etat comme cela peut se passer dans certaines communes. De plus, comme il a été mentionné en début de conseil, le nouveau service de paiement en ligne qui va être mis en place pour les parents pour le paiement des factures ne sera pas facturé aux parents, la commune prenant en charge ces frais (environ 3 000 € HT par an). Monsieur le Maire explique aussi que cette délibération a été l'occasion de clarifier le tarif appliqué à tous. Jusqu'à présent les tarifs reposaient sur des accords verbaux et surtout n'étaient pas équitables entre tous les agents. Certains agents, par exemple, payant la cantine pour leurs enfants, d'autres non. C'est une question d'équité mais aussi de transparence.

13) SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Rapporteur : Stéphane Cavaglia

Dans le cadre des subventions attribuées aux écoles de l'enseignement public concernant la participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires, manuels et autres fournitures, le conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement de 23 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'attribuer une subvention de 23 000€ à l'école primaire de la commune

Délibération adoptée à (15 VOIX)

14) SOCIAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Marie Bernard

Afin de participer aux différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 23 000 € au CCAS au titre de l'année 2015. Cette subvention est plus importante que les années précédentes. Cette augmentation est exceptionnelle et vise à solder le non-rattachement des charges à l'exercice par le rattachement au budget de l'année 2015 des colis de Noël de 2014 et de 2015. Il sera ainsi mis un terme sur les comptes du CCAS au rattachement de charges à l'exercice budgétaire suivant, institué depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'attribuer une subvention de 23 000€ au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2015

Délibération adoptée à (15 VOIX)

Questions au Conseil Municipal

Aucune question des conseillers.

Informations au Conseil Municipal

Deux informations :

1) Plan National Canicule

Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune un questionnaire que chacun peut, s'il le souhaite, remplir et renvoyer en mairie pour se signaler comme personne fragile lors des périodes de fortes chaleurs. Ce questionnaire a été réalisé sur la base d'un questionnaire pré-existant, et il sera utilisé dès lors que Monsieur le Préfet de l'Isère déclenchera le Plan Canicule. Ce signalement en mairie est volontaire et facultatif.

2) Fermeture possible de classe au groupe scolaire

Depuis plusieurs mois, le groupe scolaire « les Epis d'or » est sous la menace d'un éventuel retrait de poste pour la rentrée prochaine. L'évolution des effectifs depuis les 3 à 4 dernières années nous a en effet rapprochés du seuil de fermeture de classe. La mairie a répondu à tous les courriers du Rectorat pour donner toutes les informations concernant les inscriptions des enfants et a fait la demande d'un maintien du nombre de classes au regard des constructions à venir sur la commune. Les parents d'élèves ont eux aussi été actifs, et la dernière information que nous avons reçue du Rectorat cette semaine est qu'ils attendent la rentrée pour prendre une décision. La

municipalité reste donc vigilante sur toutes les nouvelles inscriptions pour les transmettre au rectorat, afin d'essayer d'éviter la fermeture de classe.

La séance est levée à 21h29